

## **L'appellation « infirmière en podologie »**

### **Pourquoi ? Pour qui ?**

L'infirmière qui exerce ses activités professionnelles en podologie gagne à s'identifier par une appellation qui évoque ses compétences et l'ampleur de son champ de pratique.

Les programmes de prévention et d'intervention publiés depuis 1994 qui ciblent différentes clientèles souffrant d'affections du pied comme les diabétiques, enrichissent les plans de services interprofessionnels. Ils contribuent de plus à la reconnaissance de l'apport des soins infirmiers dans ce domaine en plein développement au Québec.

L'infirmière est la seule habilitée à déterminer un plan thérapeutique en soins podologiques fondée sur une évaluation clinique rigoureuse. Elle se distingue ainsi de tous les autres intervenants non professionnels tels que les pédicures, les esthéticiennes, les hygiénistes du pied, qui offrent des « soins de pieds » dans une perspective esthétique et non thérapeutique.

Par conséquent, en employant de façon systématique l'appellation « infirmière en podologie » pour faire la promotion de ses services, l'infirmière contribue à dissiper la confusion qui prévaut au sein du public et des professionnels de la santé. L'un comme l'autre ont encore de la difficulté à différencier les niveaux de soins et services offerts par la multitude de fournisseurs dans ce secteur d'activités.

Enfin, les soins podologiques représentent l'une des plus importantes pratiques privées de l'infirmière au Québec. Ils doivent être associés sans équivoque, et de façon exclusive à l'infirmière, dont les activités réservées sont clairement établies par les lois en vigueur.

*Denise Pothier, B.Sc.inf., M.Tech.Ens.*

Auteure en podologie, et directrice de l'École de formation professionnelle Denise Pothier

Le terme « infirmière », partout où il se trouve dans le présent texte, désigne l'infirmière ou l'infirmier.